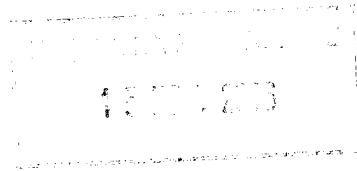


N° CP 4e/107-06  
Séance du 10 NOV. 2006



**SUBVENTION A L'ASSOCIATION SEPIA**

La Commission Permanente du Conseil Général,

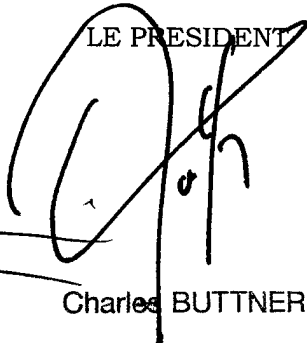
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du 14/04/2004, complétée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15/10/2004 et n° 2006/III3è/20 du 23/06/2006 relatives aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport n° 2006/I-4è/04 approuvant le budget de l'Aide Sociale à l'Enfance en date du 8 décembre 2005
- VU le rapport du Président du Conseil Général


APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Accorde une subvention de 22 000 € à l'Association SEPIA
- ❖ Autorise le Président à signer la Convention avec l'Association SEPIA
- ❖ Les crédits sont inscrits au chapitre 65, fonction 51, nature 6574 du budget départemental

Acte certifié exécutoire  
Révisé par le Préfet 1.5. NOV.....  
Préfecture ..... 1.7. NOV. 2006.  
Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation

LE PRESIDENT

  
Charles BUTTNER

  
Ludovic LIONS

Adopté

.....voix contre  
.....abstentions